



ARRÊTÉ n° 2025-82

Portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter à concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie C et B,

Vu le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2023-1134 du 4 décembre 2023 portant modification du décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours »,

Vu la convention passée entre les centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire et d'Ile-de-France pour la coorganisation des concours et examens professionnels,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret organise, au titre de l'année 2025, et pour le ressort géographique des centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire les concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour au moins **74 postes et répartis comme suit :**

- **Concours externe : 45 postes**
- **Concours interne : 22 postes**
- **3^{ème} concours : 7 postes**

Article 2 :

Le dossier d'inscription est à retirer uniquement du **2 avril 2025 au 7 mai 2025**, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :

- par préinscription en ligne sur le portail national : www.concours-territorial.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur le portail www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur choisi selon les dates et les heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

- **sur place dans les locaux** du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme, Immeuble Légacité, 45002 ORLÉANS : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et **uniquement sur rendez-vous** par mail à concours@cdg45.fr.

Le service concours ne délivrera aucun dossier papier vierge au candidat. Le service concours assistera le candidat afin de créer son compte via le portail national unique d'inscription : www.concours-territorial.fr dans un local du centre de gestion du Loiret mis à la disposition du candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le centre de gestion du Loiret du **dossier papier (imprimé lors de la préinscription)** pendant la période d'inscription. **Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.**

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée au **15 mai 2025**.

Le dossier de préinscription **imprimé** devra être déposé ou expédié par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme 45002 ORLÉANS, le **15 mai 2025** à 17h00 au plus tard.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté. La préinscription sur internet est individuelle. Le centre de gestion du Loiret ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces justificatives. **Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.** De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion s'appliquent à cette session.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.

Les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par mail à l'adresse suivante concours@cdg45.fr en n'oubliant pas de préciser votre numéro de candidat, votre nom et prénom ainsi que le concours concerné.

Article 3 :

Conformément à l'article 3 du décret n°2020-523 du 4 mai 2020, **toute personne en situation de handicap, susceptibles de bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant** (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le **8 avril 2025** établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le centre de gestion du Loiret via l'espace sécurisé à toute personne se déclarant en situation de handicap après la clôture des inscriptions au concours.

Le médecin devra obligatoirement remplir le document type fourni par le CDG 45.

Il devra y préciser la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuves, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du centre de gestion du Loiret est fixée au 8 septembre 2025. Il devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat ou envoyé par courriel à concours@cdg45.fr au plus tard le 8 septembre 2025 – 23h59 dernier délai – heure métropolitaine.

Article 4 :

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3^{ème} concours se dérouleront le **mercredi 8 octobre 2025 à la salle Cuiry de Gien**, dans le Loiret.

Article 5 :

Les épreuves orales d'admission des concours externe, interne et 3^{ème} concours se dérouleront dans les locaux du centre de gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme 45002 ORLEANS.

Les dates des épreuves orales d'admission des concours externe, interne et 3^{ème} concours seront précisés par un arrêté ultérieur.

Article 6 :

Le centre de gestion du Loiret se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres de concours pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article 7 :

La liste nominative des membres du jury et examinateurs sera établie par un arrêté ultérieur.

Article 8 :

Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site www.cdg45.fr et il est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 9 :

Monsieur le directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre de gestion du Loiret www.cdg45.fr et transmis aux différents centres de gestion coorganisateur de ce concours.

Fait à ORLÉANS, le 13 mars 2025

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



La Présidente,

Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID : 045-284500261-20250313-ARR2025_82-AR